



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Plan particulier d'intervention

SOBEGAL

DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC

Ce document est consultable

Mise à jour janvier 2023

PPI SOBEGAL	SOMMAIRE	
------------------------	-----------------	--

Partie 1 : Volet administratif

- Fiche 1-1 : Arrêté préfectoral d'approbation
- Fiche 1-2 : Destinataires
- Fiche 1-3 : Liste des mises à jour
- Fiche 1-4 : Introduction

Partie 2 : Identification des risques et des enjeux

- Fiche 2-1 : L'établissement SOBEGAL
- Fiche 2-2 : La caractérisation des dangers
- Fiche 2-3 : Les risques occurrents
- Fiche 2-4 : L'identification des enjeux
- Fiche 2-5 : Les effets dominos
- Fiche 2-6 : Champ d'application du PPI

Partie 3 : L'alerte

- Fiche 3-1 : Schéma général de l'alerte
- Fiche 3-2 : Alerte et mesures réflexes de protection de la population
- Fiche 3-3 : Rappel à la population des mesures réflexes de protection

Partie 4 : Missions particulières des services

- Fiche 4-1 : PREFET
- Fiche 4-2 : MAIRE DE CALMONT
- Fiche 4-3 : SDIS
- Fiche 4-4 : GENDARMERIE
- Fiche 4-5 : DREAL
- Fiche 4-6 : EXPLOITANT
- Fiche 4-7 : DDT
- Fiche 4-8 : GESTIONNAIRES ROUTIERS
- Fiche 4-9 : SNCF
- Fiche 4-10 : DD ARS

Partie 5 : Annexes

- Fiche 5-1 : Plan de situation
- Fiche 5-2 : Plan des installations
- Fiche 5-3 : Cartographie du périmètre de danger
- Fiche 5-4 : Cartographie des enjeux
- Fiche 5-5 : Message d'activation du plan
- Fiche 5-6 : Plan d'exploitation des voies
- Fiche 5-7 : Répertoire des contacts SOBEGAL

PARTIE 1 :

VOLET

ADMINISTRATIF



Direction des Services du Cabinet

**Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

Arrêté portant approbation du Plan Particulier d'Intervention SOBEGAL
(commune de Calmont)

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 741-6, R. 741-18, R. 741-25, R. 741-26, et R. 741-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 125-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-4 et L. 2215-1 ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations ;

VU la circulaire NOR/INT/E07/00092C du 21 septembre 2007 relative aux plans particuliers d'intervention des établissements « Seveso seuil haut » ;

VU la circulaire du 12 janvier 2011 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne, l'intervention des services de secours public et la planification ORSEC afin de traiter les situations d'urgence dans les installations classées ;

VU l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret du président de la République en date du 29 juillet 2020 nommant Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète de l'Aveyron ;

VU l'actualisation en 2021 de l'étude de dangers du site SOBEGAL situé à Calmont ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement en date du 23 septembre 2021 ;

VU la consultation des services de l'Etat et des opérateurs associés ;

VU la consultation de l'exploitant SOBEGAL et du maire de Calmont ;

VU la consultation publique effectuée du 9 juin au 11 juillet 2022 ;

SUR proposition du Directeur des services du cabinet ;

- A R R E T E -

Article 1 : Le Plan Particulier d'Intervention du site SOBEGAL de Calmont actualisé et annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : L'arrêté du 31 décembre 2019 est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue, le directeur des services du Cabinet, les chefs des services déconcentrés de l'Etat, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le président du Conseil Départemental, le maire de Calmont, le directeur de l'établissement SOBEGAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Rodez, le **11 OCT. 2022**

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux**, adressé à
Madame la Préfète de l'Aveyron
Direction des Services du Cabinet – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
CS73114 – 12031 RODEZ CEDEX 9

- **un recours hiérarchique**, adressé à
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
Sous-direction des polices administratives - Bureau des Polices Administratives
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08.

- **un recours contentieux**, adressé au
Tribunal Administratif de TOULOUSE
68 rue Raymond IV
31000 TOULOUSE.

Le recours doit aussi être écrit et contenir l'exposé des faits et arguments juridiques précis invoqué.

Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Un **recours en référé** sur la base des articles L.521-1 à L.521-3 du Code de justice administrative peut également être exercé.

PPI SOBEGAL	DESTINATAIRES	Fiche 1-2
------------------------	----------------------	------------------

EN VERSION DIFFUSION RESTREINTE :

- Le Ministre de l'Intérieur,
- Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
- La Secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron,
- Le Sous-préfet de l'arrondissement de Villefranche-de-Rouergue,
- La Cheffe de bureau de la représentation de l'État et de la communication Interministérielle,
- Le Conseiller de défense et de sécurité auprès du Préfet,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS),
- Le Commandant du groupement de gendarmerie départementale (GGD),
- Le Délégué départemental de l'agence régionale de santé (ARS),
- Le Directeur départemental des territoires (DDT),
- Le Maire de la commune de Calmont,
- Le Président directeur général de la SOBÉGAL,
- Le responsable d'exploitation de l'établissement SOBÉGAL à Calmont,
- Le responsable de sécurité de l'établissement SOBÉGAL à Calmont.

POUR INFORMATION, EN VERSION DIFFUSION RESTREINTE :

- Le Directeur départemental de la sécurité publique

POUR INFORMATION, EN VERSION ACCESSIBLE :

- Les maires des communes de Manhac et Luc-La Primaube et Baraqueville,
- Le Directeur territorial SNCF Occitanie à Toulouse,
- Le Président du Conseil départemental,
- La Référente Territoriale Midi-Pyrénées de Météo France,
- Le Directeur territorial ENEDIS,
- Le Directeur territorial GRDF,

NOTA :

En application de l'instruction du gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement, le présent document est en « version accessible » et ne comporte pas les informations sensibles vis à vis de la sécurité du site.

PPI SOBEGAL	INTRODUCTION	Fiche 1-4
------------------------	---------------------	------------------

Le plan de secours relatif au dépôt de gaz liquéfiés exploité, à Calmont, par la SOBÉGAL, appartient à la catégorie des plans particuliers d'intervention prévus par le Code de la sécurité intérieure, notamment les titres III et IV du livre VII, et en particulier les articles L.731-3, R.731-1 à R.731-10, L.741-6, R.741-18 et suivants.

L'activation du plan relève de la décision exclusive de l'autorité préfectorale.

Le plan a pour objet, au cas de survenue d'un sinistre ou d'un accident affectant les installations du dépôt et risquant de porter atteinte à la sécurité des personnes, ainsi qu'aux biens et à l'environnement, de prévoir les modalités d'alerte et d'information des autorités, des services publics et des populations concernés, d'organiser la direction et la conduite des opérations de secours et des interventions de toute nature y afférant, de préciser les missions des autorités, services et organismes dont l'engagement et l'action devraient répondre aux nécessités de la situation.

Sa mise en application peut s'accompagner de celle de toutes autres dispositions spécifiques du plan départemental d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC départemental) appropriées aux circonstances et, notamment, du plan destiné à porter secours à de nombreuses victimes, dénommé ORSEC Nombreuses Victimes dont les dispositions et moyens s'intègrent, en tant que de besoin, au présent plan.

PARTIE 2 :

**IDENTIFICATION
DES RISQUES ET DES
ENJEUX**

PPI SOBEGAL	L'ÉTABLISSEMENT SOBÉGAL	Fiche 2-1
------------------------	--------------------------------	------------------

Localisation

Le dépôt de gaz liquéfiés exploité par la Société béarnaise des gaz liquéfiés (SOBEGAL) dont le siège social est à Lacq, est implanté sur le territoire de la commune de Calmont, au sein de la zone artisanale située le long de l'ancienne route nationale RN 88 dans sa section reliant Rodez à Baraqueville et de la voie ferroviaire n° 736 de Rodez à Castelnaudary. Il est également accessible par la route départementale RD 603 (cf annexe fiche 5-1).

Le terrain occupé par SOBEGAL s'insère dans les parcelles n°337-339-340 et 341, section G.2 du plan cadastral de la commune de Calmont.

Activités

Le site SOBEGAL reçoit du gaz liquéfié par camions-citernes gros porteurs, le stocke dans quatre réservoirs aériens cylindriques puis l'expédie en vrac par camions-citernes petits porteurs. Aucun produit n'est fabriqué sur le site.

Installations

L'effectif de l'établissement est de deux personnes pour l'exploitation.

Le site comprend :

- des ateliers de réparation, les magasins de stockage des pièces détachées différentes salles techniques,
- des bureaux administratifs, un poste électrique, le parking,
- un poste de déchargement gros porteurs, les deux postes de chargement petits porteurs.
- une réserve d'eau incendie
- les quatre réservoirs aériens de stockage cylindriques.

Équipements de sécurité

L'établissement est clôturé et sécurisé.

Les réservoirs disposent d'une aire de rétention de volume suffisant. L'établissement dispose d'un réseau incendie alimenté par une réserve d'eau desservant un système d'arrosage fixe et mobile.

Des détecteurs automatiques de gaz contrôlent et déclenchent, au cas de franchissement de seuils étalonnés, alarmes locales et organes de sécurité positive.

Des détecteurs de feu sont implantés à proximité de l'ensemble des installations. Ils déclenchent alarmes locales, organes de sécurité positive et arrosage automatique de l'installation.

L'établissement est également équipé de boutons d'arrêt d'urgence permettant la mise en sécurité du site.

PPI SOBEGAL	CARACTÉRISATION DES DANGERS	Fiche 2-2
----------------	------------------------------------	-----------

Caractérisation des dangers liés aux produits

Le principal produit mis en œuvre sur le site de Calmont est du gaz liquéfié inflammable. Du fuel, en petite quantité, est également utilisé pour l'approvisionnement des pompes thermiques du groupe incendie. Compte tenu de la quantité maximale réduite présente sur le site, ce produit ne présente pas de potentiel de danger significatif.

Les principaux risques présentés par les activités du site sur son environnement sont :

- l'explosion d'un nuage de gaz (VCE),
- le BLEVE¹ d'un réservoir cylindrique de stockage de gaz liquéfié,
- le BLEVE d'un camion-citerne gros porteur (GP) destiné principalement à la réception de GP,
- le BLEVE d'un camion-citerne petit porteur (PP) destiné à la distribution du gaz liquéfié en clientèle.

Caractérisation des dangers liés à l'environnement humain

- **Voies de communication et de transport**

- Les axes routiers, dans l'environnement du dépôt, ne constituent pas un risque supplémentaire sur les installations du site.
- La ligne de chemin de fer se trouve à environ 80 m des 4 réservoirs aériens de stockage cylindriques. Les installations fixes du site de Calmont sont suffisamment éloignées de la voie ferrée pour qu'un incendie de celle-ci ne constitue aucun risque pour celles-là. Les moyens de lutte incendie peuvent être également déclenchés en cas de nécessité.
- L'aérodrome le plus proche est celui de Cassagnes-Béghonès ; l'évènement initiateur chute d'aéronef a été exclu de l'EDD.

- **Protection contre les attentats, les intrusions et les actes de malveillance**

Le site est protégé par une clôture et les accès sont contrôlés. Un système de détection anti-intrusion complète le dispositif.

- **Environnement industriel**

Présence à proximité du site SOBEGAL de la société RAGT Plateau Central ~~coopérative agricole RAGT~~, située à 225 m à l'Est du site SOBEGAL. Cette société, spécialisée dans la distribution de produits agricoles, est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration contrôlée. Une installation relevant du régime déclaration (D) au titre des ICPE est une activité qui ne présente pas de graves dangers ou nuisances. Elle doit néanmoins respecter des prescriptions dans le cadre de son exploitation. Aucune activité à proximité du site SOBEGAL ne présente donc un risque particulier pour ses installations.

1 Le BLEVE (*Boiling Liquid Expanding Vapor*) est une vaporisation violente à caractère explosif d'un liquide, consécutive à la rupture brutale du réservoir le contenant.

Caractérisation des dangers liés à l'environnement naturel

- **Vents violents**

Le pourcentage (5,6%) de vent fort provient majoritairement du secteur Sud-Est.

- **Températures extrêmes**

En période de forte chaleur, une consigne prescrit la mise en marche de l'arrosage des quatre réservoirs aériens de stockage cylindriques pour éviter l'échauffement du gaz liquéfié.

- **Brouillard**

Le site est correctement éclairé.

- **Inondations**

L'établissement est situé sur une zone non inondable et est équipé d'un réseau de collecte des eaux pluviales qui permet une évacuation rapide en cas de pluies abondantes.

- **Neige**

Aucun impact sur la résistance et la tenue des installations.

- **Foudre**

Les risques liés à la foudre peuvent être de trois natures :

- atteinte directe sur les installations avec un risque de fuite,
- source d'allumage d'une fuite de gaz préexistante,
- perturbation des systèmes de contrôle et de sécurité des installations par sur-tensions.

Pendant les périodes d'orage, toute activité d'emplissage et de transfert est impérativement arrêtée, les installations, y compris les camions, sont mises en sécurité et isolées. Le site est protégé des effets de la foudre sur ses installations.

- **Aléa sismique**

Le site SOBEGAL se trouve en zone de sismicité 3, modérée.

Les installations ont été construites selon les règles parasismiques en vigueur.

PPI SOBEGAL	LES RISQUES OCCURRENTS	Fiche 2-3
------------------------	-------------------------------	------------------

Le gaz liquéfié inflammable stocké sur le site de Calmont est incolore, odorisé et très volatile. Il se propage au ras du sol et se dilue rapidement dans l'air. Il n'est ni toxique (toxicité aiguë) ni corrosif (mais dissolvant certaines substances telles que les huiles, les graisses, le vernis, le caoutchouc naturel ...). Il provoque par inhalation, en atmosphère confinée ou à hautes concentrations par raréfaction de la teneur en oxygène de l'atmosphère, des effets déprimeurs du système nerveux central (ébrioité, incoordination motrice, atteinte respiratoire, coma) et, par contact en phase liquide, des brûlures ou engelures graves.

Le gaz liquéfié stocké sur le site de Calmont est extrêmement inflammable.

Les risques liés à la manipulation du gaz liquéfié inflammable

Les risques liés au transport, au transvasement et au stockage du gaz stocké en phase liquide sont l'incendie et l'explosion, revêtant les principales formes suivantes :

INCENDIE	EXPLOSION
<ul style="list-style-type: none"> - <u>incendie de fuite</u> (feu de type chalumeau) - <u>incendie de nappe</u> (feu rampant au sol ou en cuvette de rétention) 	<ul style="list-style-type: none"> - explosion de nuage de vapeur dérivante (unconfined vapour cloud explosion <u>UVCE</u>) - explosion de réservoir (boiling liquid expanded vapor explosion <u>BLEVE</u>)

Les risques d'incendie et d'explosion sont en corrélation sans toutefois comporter entre eux un lien univoque, direct et certain. Les mesures et moyens de prévention et de sécurité mis en œuvre à l'intérieur de l'établissement sont destinées à éviter la survenue et à réduire l'incidence de tout fait générateur de risque.

Les sinistres majeurs susceptibles de survenir dans l'établissement sont l'explosion de nuage de vapeur dérivante (unconfined vapour cloud explosion – U.V.C.E.) et l'explosion de réservoir fixe ou mobile (boiling liquid expanding vapour explosion – B.L.E.V.E.).

Explosion de nuage de vapeur dérivante (U.V.C.E.)

Le sinistre est occasionné par une fuite liquide ou gazeuse non enflammée produisant un nuage de vapeur qui, lorsque les conditions de dispersion et de concentration le rendent inflammable et par contact avec toute source d'ignition, explose en provoquant une boule de feu et une onde de choc à effets destructeurs de surpressions.

Les fuites non enflammées peuvent avoir diverses origines et être rapidement stoppées par les organes de sécurité positive équipant les installations.

Explosion de réservoir (B.L.E.V.E.)

Le BLEVE est une explosion impliquant la vaporisation rapide d'un gaz liquéfié. Le sinistre résulte d'une agression thermique continue et relativement longue d'un des réservoirs par incendie externe, entraînant par surpression gazeuse la rupture de son enveloppe avec soit une ébullition non explosive, soit une vaporisation explosive du liquide contenu. Dans ce second cas, le sinistre provoque une boule de feu et un très violent effet de souffle avec projection de fragments.

Tout réservoir fixe (réservoir cylindrique de stockage) ou mobile (camion-citerne) est exposé à ce type de sinistre. Les moyens de lutte contre l'incendie équipant les installations sont de nature à permettre une maîtrise initiale et rapide des départs de feu et des montées en pression des citernes mobiles ou fixes. Le sinistre majeur de type BLEVE concernerait un des réservoirs aériens de stockage de gaz liquéfié.

Les effets d'un BLEVE sur son environnement sont de trois types : des effets thermiques, de surpression et de projections.

- Effet thermique ;
- Effets de surpression ;
- Effet de projections (risque potentiel très limité).

Au terme de l'étude de danger, le seuil des effets irréversibles est de 300 m autour du sinistre.

PPI SOBEGAL	IDENTIFICATION DES ENJEUX	Fiche 2-4
------------------------	----------------------------------	------------------

On entend par enjeux les personnes, biens ou composantes de l'environnement susceptibles, du fait de leur exposition au danger, de subir des dommages. Dans le cadre du P.P.I., la priorité est de garantir la protection de la population, mais il convient également de prendre en compte les enjeux devant être traités en phase post-accidentelle (cours d'eau, ... cf annexe fiche 5-4).

Description du voisinage immédiat

■ Le site SOBEGAL est largement entouré par des terres agricoles et ce, sur un rayon de plusieurs centaines de mètres.

■ On ne trouve que quelques habitations isolées dans l'environnement proche du site. Pour indication, les villages les plus proches sont la ferme de LA VERNHE (commune de MANHAC), situé à 700 m du site SOBEGAL et le village de CEIGNAC, situé à 2 km au Sud du site SOBEGAL. L'habitation la plus proche est l'ancienne ferme de la Vernhette, située à plus de 370 m au Sud-Ouest du site. On ne dénombre plus d'habitation dans un rayon de 320 m autour du site.

■ A proximité du dépôt de Calmont, on recense les activités économiques présentées dans le tableau ci-dessous. La commune de Calmont tient à jour, dans le plan communal de sauvegarde, la liste des entreprises situées dans le périmètre du PPI.

Établissement	Activité	Secteur	Distance de la zone d'implantation des 4 réservoirs	Effectif
Dans la zone de danger :				
Pouget élec	Artisan électricité générale	Nord	< 100 m	3 à 5
BOUSQUET Viandes	Livraison de viandes	Nord	< 100 m	1
RAGT	Coopérative agricole (stockage de semences et d'engrais)	Est	225 m	30
A proximité de la zone de danger :				
BOVI PLATEAU CENTRAL	Filiale de RAGT Centre d'allotement	Est	425 m	7
AGRIPOLE	Vente de véhicules agricoles	Est	545 m	27

NOTA : détail de fonctionnement des entreprises Pouget élec et Bousquet Viandes :

– Pouget élec : le bâtiment est uniquement utilisé comme lieu de stockage de matériel ou de fournitures. Les employés ne viennent pas quotidiennement au bâtiment, ils viennent seulement lorsque qu'ils ont besoin de prendre ou déposer du matériel (en principe le matin ou le soir).

– Bousquet Viandes : le personnel a accès aux locaux le matin, de 10h à 12h pour récupérer un camion. La présence du personnel est d'environ de 15min en moyenne.

■ Le stade de la Crouzette, situé à environ 500 m au Sud-Est du dépôt SOBEGAL.

■ L'aire de covoiturage des Molinières située à 340 m au Nord-Est du dépôt SOBEGAL.

■ Le site SOBEGAL est accessible par l'ancienne RN88 située à 200 m au Nord du dépôt SOBEGAL. La route départementale D603 relie l'ancienne RN88 à l'entrée du site. Le trafic de cette route est limité et a été estimé à 600 véhicules par jour au maximum.

La ligne de chemin de fer non-électrifiée TOULOUSE-RODEZ se trouve à 100 m au Sud des réservoirs cylindriques de gaz liquéfié. Elle supporte un trafic de 18 trains par jour, été comme hiver.

Un transformateur ENEDIS est situé dans le périmètre du PPI SOBEGAL.

PPI SOBEGAL	LES EFFETS DOMINOS	Fiche 2-5
------------------------	---------------------------	------------------

Par "effet domino", on entend l'extension d'un sinistre, provoquée par un événement initiateur associé à une installation, une unité ou une zone de l'établissement, et dont les conséquences sont susceptibles de générer des distances d'effets plus importantes que celles de l'événement d'origine.

Ainsi, on doit distinguer trois types d'effets dominos :

- Les effets dominos engendrés par des agressions d'origines externes à l'établissement ;
- Les effets dominos internes correspondant à l'extension d'un sinistre interne à l'établissement ;
- Les effets dominos externes correspondant à l'extension d'un sinistre survenu sur le site SOBEGAL et ayant des effets potentiels sur les industries voisines, les populations et infrastructures extérieures ;

Effets dominos engendrés par des agressions d'origines externes à l'établissement

1- L'établissement RAGT plateau Central,

Cet établissement, situé à l'Est des entreprises du dépôt exploité par la SOBEGAL, stocke des engrais. Il est soumis à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et doit respecter, à ce titre, les dispositions techniques issues des arrêtés ministériels de prescriptions générales définis par le ministère de la Transition écologique.

2- Atteintes des transports routier et ferroviaire de marchandises dangereuses

Des voies de circulation d'importance diverse, dont la RD888 (ancienne RN88), sont situées à la proximité des emprises du site exploité par la SOBEGAL. Le risque d'incidence d'un sinistre affectant l'établissement sur un transport routier de marchandises dangereuses n'est pas à exclure et serait pris en compte dans le cadre des dispositions spécifiques d'organisation des secours en vigueur.

Effets dominos internes à l'établissement et effets dominos externes correspondant à l'extension d'un sinistre sur les industries voisines

Au terme de l'étude de danger, aucun événement redouté n'est susceptible de générer des effets plus importants que l'accident premier. En ce sens il n'y aurait pas d'extension des dommages par effets dominos internes.

PPI SOBEGAL	CHAMP D'APPLICATION DU PPI	Fiche 2-6
------------------------	-----------------------------------	------------------

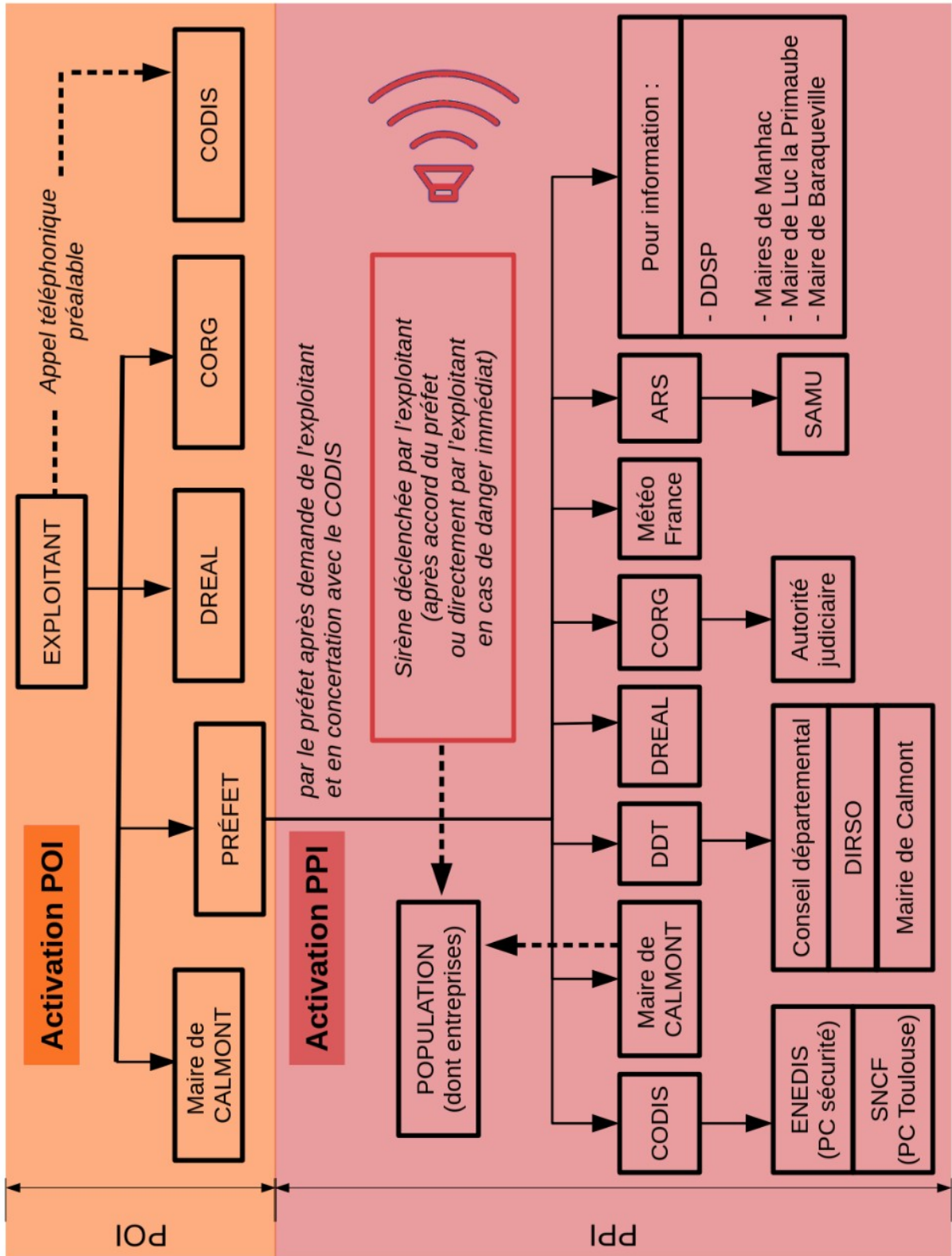
Le plan particulier d'intervention est applicable sur le territoire de la commune de Calmont, à l'intérieur d'un périmètre de 300 m de rayon mesuré à partir du périmètre délimitant la zone de stockage des quatre réservoirs (voir cartographie en annexe fiche 5-3).

Les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations exposées, telles que définies par le plan sont applicables, à l'intérieur de ce périmètre, sans préjudice des adaptations ultérieures qu'elles justifieraient.

Dans un but de sécurité publique, les mesures prononcées par le plan ou prononcées au titre de son application peuvent excéder ou avoir des effets en dehors des limites de ce périmètre.

PARTIE 3 :

L'ALERTE



PPI SOBEGAL	DESCRIPTIF DE L'ALERTE	Fiche 3-2
------------------------	-------------------------------	------------------

Alerte des services

Avant l'activation du PPI :

Lorsque l'exploitant est confronté, après évaluation du risque par le responsable du site, à un évènement accidentel dont les effets ne dépassent pas l'enceinte de l'établissement, il déclenche son Plan d'Opération Interne (POI). A ce titre, il informe le CODIS, le préfet, la mairie de Calmont et la DREAL. L'exploitant demande si besoin l'intervention du SDIS.

Quand l'évènement est susceptible d'engendrer des conséquences à l'extérieur du site, le responsable du site demande le déclenchement du PPI au préfet en concertation avec le CODIS.

Dès le déclenchement du PPI par le préfet :

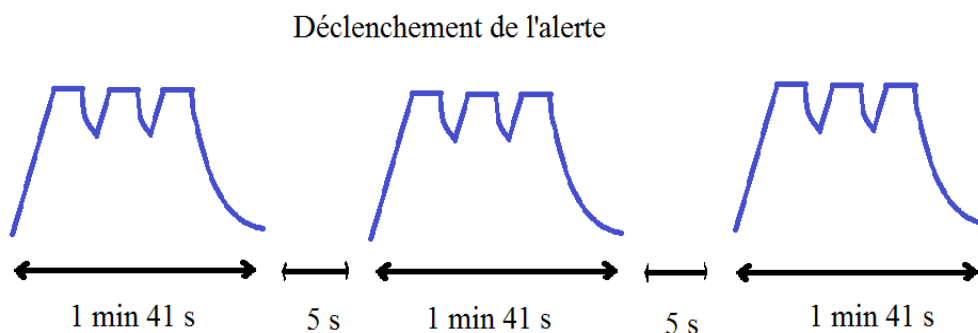
L'alerte des services par la Préfecture se fait conformément aux mesures décrites dans le dispositif ORSEC Général et selon le schéma ci-dessus.

Alerte de la population

Le site de CALMONT dispose d'une sirène d'alerte aux populations. D'une **portée minimale de 1 km**, elle peut être déclenchée en trois points différents.

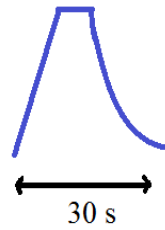
L'exploitant actionne la sirène d'alerte des populations (après accord de l'autorité préfectorale) et en concertation avec le CODIS. En cas de danger immédiat, l'exploitant déclenche la sirène d'alerte des populations puis en informe le préfet et le CODIS.

Le signal d'alerte aux populations émis par la sirène est un signal sonore comportant 3 séquences modulées d'une durée de 1 minute 41 secondes et séparées par un intervalle de 5 secondes.



Le signal de fin d'alerte est représenté par un son continu de 30 secondes.

Fin de l'alerte



Ce signal est accompagné d'un message à la population précisant les consignes de sécurité à suivre (en principe confinement ou le cas échéant évacuation selon le type d'accident).

En complément du signal sonore, le maire de Calmont s'assure par contacts téléphoniques auprès de la population concernée de la bonne réception de l'alerte. Il rappelle à cette occasion les comportements à adopter et précisés dans la fiche « les bons réflexes en cas d'alerte » préalablement distribuées à la population (voir fiche 3-3). Un annuaire à jour de la population à contacter doit être tenu dans le Plan Communal de Sauvegarde.

PPI SOBEGAL	RAPPEL À LA POPULATION DES MESURES RÉFLEXES DE PROTECTION	FICHE 3-3
------------------------	--	------------------

Dés diffusion de l'alerte, le maire de la commune de Calmont est chargé de s'assurer auprès de la population (dont les entreprises) concernée par le champ d'application du PPI de la bonne prise en compte de l'alerte.

1. Pour la population située **à l'intérieur du périmètre de danger** :

Le maire de Calmont rappelle les mesures de confinement à mettre en œuvre (principe). Des plaquettes d'information, précisant « les bons réflexes en cas d'alerte » ont été distribuées à la population.

2. Pour la population située **hors mais à proximité immédiate de la zone de danger** :

- **Concernant l'ancienne ferme de la Vernhette** : cette dernière est située hors de la zone de danger. Cependant la route habituelle d'accès l'ancienne ferme (située au nord-est de cette dernière) est incluse dans la zone de danger ; elle ne devra pas être utilisée. Le maire de Calmont informe les habitants de la Vernhette du déclenchement du PPI. Ces derniers peuvent quitter les lieux mais tout déplacement devra s'effectuer par le chemin rejoignant la route de Ceignac et situé au sud-ouest de l'ancienne ferme. Compte tenu de la proximité de l'ancienne ferme avec la zone de danger, il est demandé, aux personnes souhaitant rester sur les lieux, de demeurer à l'intérieur des bâtiments jusqu'à la fin de l'alerte (se référer à la plaquette d'information distribuée et précisant « les bons réflexes en cas d'alerte »).

- **Concernant les entreprises ayant accès à leurs locaux par l'impasse de la Sarrade et le rond point des Molinières** : bien que situées hors de la zone de danger, aucun accès à ces entreprises (clients, fournisseurs, salariés...) ne sera possible en cas de PPI activé (l'accès à la zone artisanale des Molinières étant bloqué au point C3 du plan d'exploitation des voies). Le maire de Calmont informera les responsables de ces entreprises du déclenchement du PPI. Compte tenu de la proximité de la zone de danger avec la voie routière permettant de quitter les locaux de ces entreprises et les risques qui peuvent en résulter, et afin de ne pas gêner l'intervention des secours et le travail des forces de l'ordre, aucun départ de ces entreprises ne pourra se faire de manière spontanée. Les personnes présentes ne pourront quitter les lieux qu'après accord du Directeur des Opérations de Secours. Pour toute demande en ce sens, les responsables des entreprises prendront l'attache du maire de Calmont qui transmettra la requête au Centre Opérationnel Départemental et informera les demandeurs de la suite donnée. Dès la diffusion de l'alerte et par mesure réflexe, il est demandé aux personnes présentes dans ces entreprises de rester à l'intérieur des bâtiments (se référer à la plaquette d'information distribuée et précisant « les bons réflexes en cas d'alerte »).

PARTIE 4 :

MISSIONS

DES SERVICES

PPI SOBEGAL	PRÉFET	Fiche 4-1
------------------------	---------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Se concerte immédiatement avec le Directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS);
- Apprécie les conséquences avérées et l'évolutivité potentielle du sinistre ;
- Ordonne l'activation du plan particulier d'intervention ;
- Fait transmettre l'alerte à la DD ARS, la DDT, au Centre météorologique Météo-France régional de Bordeaux, au CORG. Le maire de Calmont, la DREAL, le SDIS et l'exploitant bien que déjà informés sont destinataires de l'alerte.
- Fait informer la DDSP, les maires de Manhac, Luc la Primaube et Baraqueville du déclenchement du PPI ;
- En concertation avec le SDIS, donne son accord à l'exploitant pour actionner la sirène d'alerte de la population ;

Dès activation du plan

- Fait assurer la notification de la décision d'activation ;
- Prend la direction des opérations ;
- Fait activer le COD en préfecture et le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) à proximité du site ;
- Après avis et en lien avec le SDIS, s'assure de l'installation du PCO. L'emplacement du PCO pourra être situé soit à proximité de l'entreprise OCCAMAT MACHINES AGRICOLES (coordonnées géographiques : latitude: 44.284813° / longitude : 2.518299°) soit à proximité de la station d'épuration de la ZA Lavernhe-Beauregard (coordonnées géographiques : latitude ; 44.285190° / longitude : 2.495018°) ;
- Se rend au PCO ou y délègue un membre du corps préfectoral ;
- Prescrit, s'il y a lieu, l'évacuation des personnes exposées ;
- Ordonne, s'il y a lieu, la mise en application du dispositif ORSEC Nombreuses Victimes (NOVI) ;
- Veille à l'information rapide des médias ;
- Fait activer, si nécessaire, la cellule d'information du public (CIP) ;
- Informe le Préfet de zone et le centre de veille du ministère de l'Intérieur;

Pendant l'activation du plan

- Veille à la coordination et à la synergie des interventions ;
- Fait appel aux concours et renforts nécessaires ;
- Arrête toutes mesures utiles de prévention et de sécurité ;
- Assure l'information régulière des autorités supérieures ;
- Supervise la communication publique ;
- Décide de la fin d'activation du plan ;

En anticipation du post-accident

- Préside le cas échéant la cellule post-accident (anticipation) ;

PPI SOBEGAL	MAIRE DE CALMONT	Fiche 4-2
------------------------	-------------------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Se concerta immédiatement avec l'Autorité préfectorale ;
- Alerte et/ou informe les conseillers et services municipaux ;
- S'assure auprès de la population (dont les entreprises) située à l'intérieur du périmètre de danger de la bonne prise en compte de l'alerte et rappelle les consignes à appliquer ;
- Informe les habitants de la ferme de la Vernhette du déclenchement du PPI. Rappelle les consignes à suivre telles que prévues en fiche 3-2 du présent plan ;
- Informe du déclenchement du PPI les responsables des entreprises situées hors de la zone de danger mais devant emprunter l'impasse des Sarrades et la voie menant au rond point des Molinières pour accéder ou quitter leurs locaux. Rappelle les consignes à suivre telles que prévues en fiche 3-2 du présent plan ;
- Fait immédiatement projeter les moyens nécessaires à la matérialisation des interdictions d'accès et de circulation publique sur les voies routières en périphérie du périmètre d'application du plan et à la signalisation des déviations induites (voir le plan d'exploitation des voies) ;
- Participe à l'évaluation des conséquences avérées du sinistre ;

Dès activation du plan

- Active son plan communal de sauvegarde et son poste communal de commandement ;
- Se rend ou se fait représenter au poste de commandement opérationnel et, s'il y a lieu, auprès de l'organe préfectoral de gestion de crise (COD) ;
- Fait appel à l'Autorité préfectorale en vue de la prise en compte des situations excédant les capacités d'intervention de la commune ;
- Mobilise les moyens communaux d'assistance aux victimes indemnes et/ou met en application les mesures communales prédéfinies dans ce but ;

Pendant l'activation du plan

- Suit l'évolution de la situation et en tient ses collaborateurs informés ;
- Veille à la synergie des actions de la commune et des opérations de secours ;
- Participe à l'information des populations et à la mise en œuvre des mesures de prévention et de sécurité décidées par l'Autorité préfectorale ;
- Met à la disposition des services opérationnels les locaux communaux qui s'avèreraient nécessaires à leurs interventions ;
- Prend en compte la décision de fin d'activation du plan ;

PPI SOBEGAL	SDIS	Fiche 4-3
------------------------	-------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Alerte et engage les moyens de secours et d'intervention nécessaires ;
- Évalue les conséquences avérées et l'évolutivité prévisible du sinistre ;
- Alerte la SNCF (PC Toulouse), ENEDIS (PC sécurité) et le Samu ;
- Propose la mise en application du plan particulier d'intervention ;
- Propose, s'il y a lieu, la mise en application du dispositif Nombreuses Victimes ;
- Informe Centre opérationnel de zone ;

Dès activation du plan

- Prend le commandement des opérations de secours ;
- Délègue un représentant à l'organe de gestion de crise (COD) ;
- Active un PC service (niveau colonne ou site en fonction de l'intervention) ;
- Envoie un représentant au poste de commandement opérationnel (PCO) en cas d'activation ;
- Détermine un point de transit adapté à l'évènement ;
- Veille à l'adéquation des moyens engagés et des interventions à exécuter ;
- Coordonne les opérations en rapport avec la lutte contre le sinistre, conduites par l'exploitant et, s'il y a lieu, par la SNCF et ENEDIS ;
- Propose l'appel à concours de renforts de sécurité civile et/ou de tout opérateur public ou privé dont l'intervention s'avérerait nécessaire ;
- Propose et participe à l'exécution de toute mesure de prévention ou de sécurité répondant aux nécessités de la situation ;
- Propose, s'il y a lieu, l'évacuation des personnes exposées ;

Pendant l'activation du plan

- Renseigne régulièrement l'organe de gestion de crise (COD) sur l'évolution des situations relevant de ses responsabilités ;
- Prépare, facilite et suit l'intervention des moyens appelés à concours ;
- Réalise un réseau de mesures d'explosivité ;
- Participe à l'exécution des mesures de protection et de mise en sécurité des populations décidées par l'Autorité préfectorale ;
- Sollicite au besoin la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence) et Météo France pour des modélisations de dispersion dans l'atmosphère ;
- Propose la fin d'activation du plan ;

En anticipation du post-accident

- Participe aux contrôles des conditions de remise en service des installations en lien avec la DREAL ;

PPI SOBEGAL	GENDARMERIE	Fiche 4-4
------------------------	--------------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Projette immédiatement les premiers moyens nécessaires à la reconnaissance et à la neutralisation des voies de circulation routière en périphérie du périmètre d'application du plan particulier d'intervention, ainsi qu'à l'acheminement des véhicules de secours ;
- Se met en relation avec la DDT, la DIR SO, le CD 12 et les maires concernés par le PEV ;
- Informe l'Autorité judiciaire et renseigne l'Autorité préfectorale ;
- Engage l'exécution des mesures de police judiciaire qui lui incombent ;

Dès activation du plan

- Assure, avec le concours des maires concernés, la DIR-SO et le CD12 et sous la coordination de la DDT, la neutralisation des voies de circulation routière en périphérie du périmètre d'application du plan et contribue à la bonne mise en place des déviations de trafic (voir annexe fiche 5-6: plan d'exploitation des voies) ;
- Délègue un représentant à l'organe de gestion de crise (COD) ;
- Participe à l'installation et à l'armement du poste de commandement opérationnel (PCO) et y maintient un représentant ;
- Propose et participe à l'exécution de toute mesure de prévention ou de sécurité répondant aux nécessités de la situation ;
- Veille à l'adéquation des moyens engagés et des missions à remplir ;
- Contribue, s'il y a lieu, à la bonne exécution de la décision d'évacuation des personnes exposées ;

Pendant l'activation du plan

- Renseigne régulièrement l'organe de gestion de crise (COD) sur l'évolution des situations relevant de ses responsabilités ;
- Assure la mise en œuvre des décisions de sécurité publique et de police administrative arrêtées par l'Autorité préfectorale ;

PPI SOBEGAL	DREAL	Fiche 4-5
------------------------	--------------	------------------

Dès réception de l'alerte :

- Renseigne l'Autorité préfectorale ;

Dès activation du plan :

- Se fait représenter auprès de l'organe permanent de gestion de crise (COD) ;

Pendant l'activation du plan :

- Participe à l'évaluation des conséquences du sinistre et de son évolutivité prévisible et apporte tous conseils techniques utiles à la conduite des opérations de secours ;
- Interroge la société RAGT Plateau central :
 - a) sur la quantité d'engrais présente sur le site au titre des rubriques
 - b) sur le positionnement précis de ces stockages d'engrais sur le site.
 A noter, que cette prise contact ne sera possible que pendant les heures d'ouverture du site.
- Sollicite au besoin la CASU (Cellule d'Appui aux Situations d'Urgence) et Météo France pour des modélisations de dispersion dans l'atmosphère ;

En anticipation du post-accident

- Procède à une inspection du site afin d'évaluer les impacts sur l'environnement et les conditions de redémarrage des activités du site, en lien avec le SDIS et autres services (ARS, l'Agence Française de la Biodiversité...);
- Propose au préfet, si besoin, de prescrire, par arrêté, des mesures d'urgence ou des mesures complémentaires à l'exploitant ;
- Propose éventuellement de subordonner la remise en service des installations à une nouvelle autorisation, en application de l'article R512-70 du code de l'environnement ;
- Diligente l'enquête administrative afin de déterminer les causes de l'accident et propose éventuellement des suites administratives et/ou pénales ;
- Travaille à la remise en état du milieu le cas échéant, avec l'exploitant, le SDIS et autres services (l'Office Français de la Biodiversité, ARS...) et sur l'évaluation de l'impact des polluants rejetés à l'atmosphère sur les populations ;

PPI SOBEGAL	EXPLOITANT	Fiche 4-6
------------------------	-------------------	------------------

L'exploitant assume la responsabilité de la mise en œuvre des dispositions et mesures opérationnelles ci-dessous énoncées, **lors de la survenue de tout accident potentiellement générateur de sinistre majeur ou de tout sinistre dont il estime qu'il ne pourra assurer rapidement la maîtrise avec les moyens dont il dispose.**

Avant activation du plan de secours

- Met en œuvre, sans délai, le plan d'opération interne (POI) dans toutes ses dispositions adaptées à la nature du sinistre
- Alerte, sans délai, dès activation du POI :
 - l'Autorité préfectorale
 - le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
 - le Centre d'opération et de renseignement de la gendarmerie
 - la DREAL Occitanie
 - le maire de Calmont
- et fournit toutes les indications disponibles sur la nature, les conditions de survenue, l'horaire de début, les mesures en cours et les conséquences avérées et prévisibles de l'accident ou du sinistre ;
- Actionne la sirène d'alerte des populations, après accord de l'autorité préfectorale et en concertation avec le SDIS. En cas de danger immédiat, déclenche la sirène d'alerte des populations puis en informe le préfet et le CODIS ;
- Sécurise le personnel présent sur site et les installations ;

Dès activation du plan particulier d'intervention

- Apporte toutes les informations techniques utiles à la conduite des opérations de secours
- En fonction de l'intervention, propose la mise à la disposition des services de secours un poste de commandement aménagé sur le site ;
- Conforme l'emploi des moyens d'intervention dont il dispose aux directives du Commandant des opérations de secours ;
- Rejoint le, ou se fait représenter au, poste de commandement opérationnel (PCO) et, dès que possible, délègue un représentant auprès de l'organe permanent de gestion de crise (COD) ;

En anticipation du post-accident

- Anticipe les opérations de dépollution/nettoyage/mise en sécurité et évalue les dispositions à prendre pour le redémarrage des installations en toute sécurité en lien avec la DREAL et le SDIS ;
- Participe à l'évaluation des conséquences des rejets dans l'environnement (cours d'eau, retombées atmosphériques) en lien avec les autorités compétentes.

PPI SOBEGAL	DDT	Fiche 4-7
------------------------	------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Alertée par l'autorité préfectorale, participe au COD ;
- Alerte la DIR-SO, le CD 12 et les communes de Calmont, Luc-La Primaube et Manhac pour engager les moyens dont ils disposent ;
- Assure la centralisation et la diffusion de toutes les informations et consignes se rapportant à la fermeture des voies routières et la mise en œuvre des déviations ;
- La priorité doit être donnée à la fermeture des voies ;

Dès activation du plan

- Coordonne les différentes actions menées par les gestionnaires des réseaux routiers ;
- Coordonne la fermeture des voies avec dans un premier temps la neutralisation immédiate des accès au périmètre effectuée par les forces de l'ordre puis par la fermeture physique des voies effectuée par les gestionnaires de réseaux (DIRSO, CD12 et communes) avec des panneaux et barrières routières (annexe fiche 5-6 : plan d'exploitation des voies) ;
- Assure la remontée des informations routières liées à l'évènement, auprès de la Cellule Routière Zonale en complément des bulletins émis par la DIRSO ;
- Propose les réquisitions de services ou de moyens de transport ou de travaux publics qui s'avéreraient nécessaires ;
- Recense et surveille la faune sauvage, le milieu aquatique, les forêts et les activités agricoles exposées éventuellement au risque ;

Pendant l'activation du plan

- Renseigne régulièrement l'organe de gestion de crise (COD) sur l'évolution des situations relevant de ses responsabilités ;

PPI SOBEGAL	GESTIONNAIRES ROUTIERS	Fiche 4-8
------------------------	-------------------------------	------------------

Les gestionnaires routiers sont la DIRSO, le CONSEIL DÉPARTEMENTAL et la commune de CALMONT.

Dès réception de l'alerte

- Renseignent la DDT qui assure la centralisation et la diffusion de toutes les informations et consignes se rapportant à la fermeture des voies routières et la mise en œuvre des déviations ;

Dès activation du plan

- Font immédiatement projeter les moyens nécessaires à la matérialisation des interdictions d'accès et de circulation publique sur les voies routières nationales départementales ou communales en périphérie du périmètre d'application du plan et à la signalisation des déviations induites (voir annexe fiche 5-6 : plan d'exploitation des voies) ;
- Le CD 12 se fait représenter au poste de commandement opérationnel (PCO) et auprès de l'organe permanent de gestion de crise (COD). Il alerte et engage, en tant que de besoin, les moyens dont il dispose en appui des opérations de secours
- La DIRSO est représentée au COD par la DDT ;

PPI SOBEGAL	SNCF	Fiche 4-9
------------------------	-------------	------------------

Dès réception de l'alerte

- Le poste de commandement de la SNCF à Toulouse, alerté par le Service départemental d'incendie et de secours, prend immédiatement les mesures nécessaires à l'interruption de la circulation ferroviaire sur la ligne n° 736 (a minima entre les stations de Luc-La Primaube et de Baraqueville-Carcenac-Peyralès) et à la mise en sécurité du réseau ;

Dès activation du plan

- Au cas où le sinistre affecte un convoi ferroviaire, la SNCF alerte et engage les moyens d'intervention relevant de sa responsabilité, se fait représenter au poste de commandement opérationnel (PCO) et, si nécessaire, auprès de l'organe permanent de gestion de crise (COD) ;
- Conforme ses actions aux directives du Commandant des opérations de secours ;

Pendant l'activation du plan

- Renseigne régulièrement l'organe de gestion de crise (COD) sur l'évolution de la situation ferroviaire dans le département ;

PPI SOBEGAL	DD ARS	Fiche 4-10
------------------------	---------------	-------------------

Dès réception de l'alerte

- Alertée par l'autorité préfectorale, se fait représenter auprès de l'organe permanent de gestion de crise (COD) et y représente le SAMU ;

Dès activation du plan

- Participe à l'évaluation des conséquences humaines du sinistre et s'assure, en liaison avec le Samu, de la mobilisation de la chaîne de prise en charge sanitaire des victimes ;
- Alertes les établissements et services d'accueil des victimes et préconise, s'il y a lieu, la mise en application des plans blancs ;

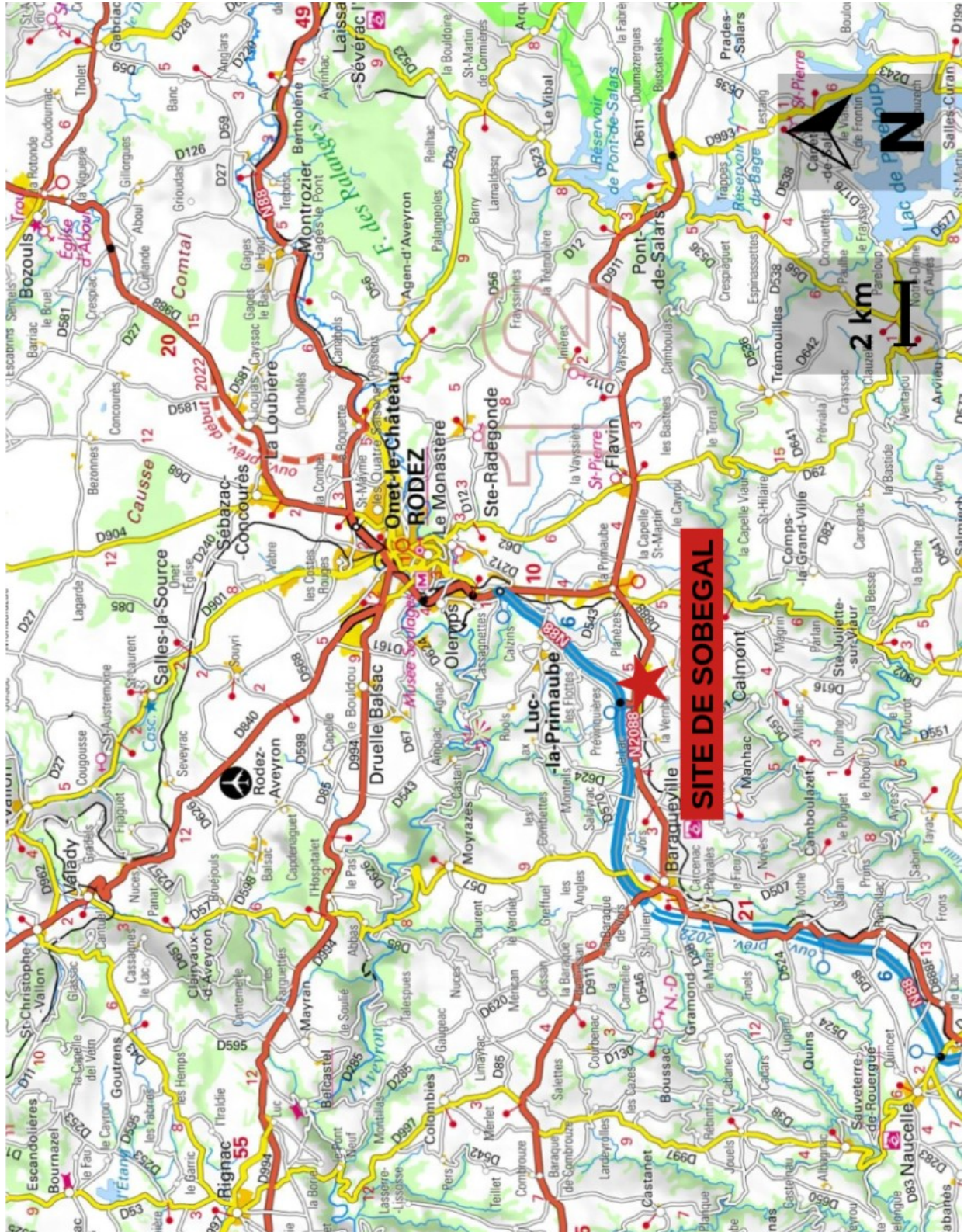
Pendant l'activation du plan

- Renseigne régulièrement l'organe de gestion de crise (COD) sur l'évolution de la situation sanitaire dans le département ;

En anticipation du post-accident

- Evaluation de l'impact des polluants émis dans l'atmosphère sur les populations (risque toxique pendant l'incendie, impact des retombées de poussières et gaz sur les productions locales de fruits/légumes/viandes/lait) en lien avec la DREAL, la DDETSPP et le SDIS ;

ANNEXES

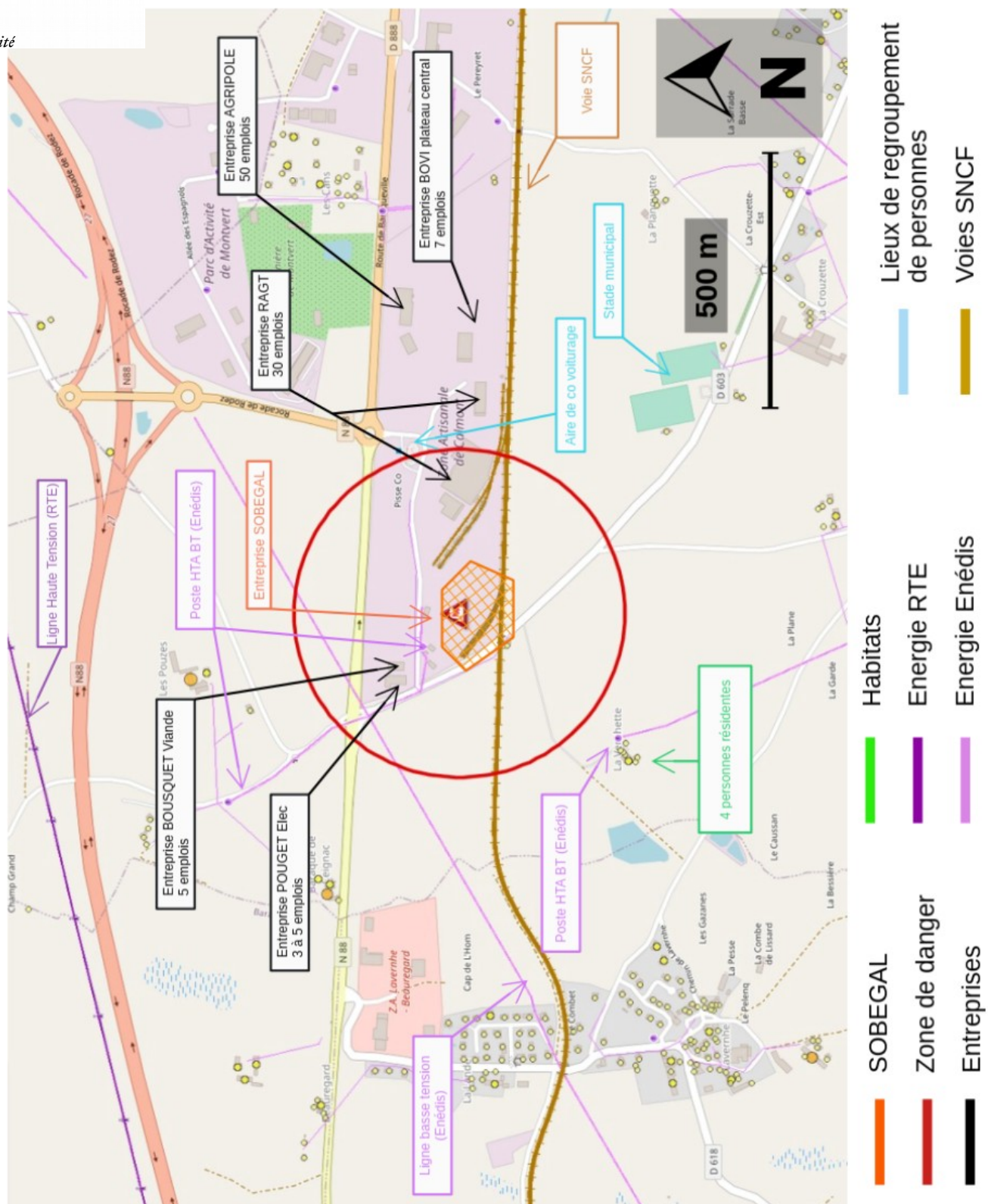


DOCUMENT NON COMMUNICABLE




PRÉFET
DE L'AVEYRON

Liberté
Égalité
Fraternité



PPI SOBEGAL	MESSAGE D'ACTIVATION DU PLAN	Fiche 5-5
----------------	---	-----------



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Le [date] à [heure]

Message portant activation du plan particulier d'intervention SOBEGAL et du COD

Un incident est survenu sur le site de l'entreprise SOBEGAL, sur la commune de Calmont.

Le Préfet de l'Aveyron prend la Direction des Opérations (DO).

Le dispositif ORSEC PPI SOBEGAL est activé.

Un représentant des services suivants est appelé à **rejoindre le COD sans délai** :
BRECI, SIDSIC, SDIS, GGD, DDT, DREAL

CONSIGNES A L'ATTENTION DU MAIRE DE CALMONT :

- met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde ;
- s'assure auprès de la population concernée de la bonne prise en compte de l'alerte selon les modalités prévues dans le PPI ;
- participe à la mise en œuvre du « plan d'exploitation des voies » prévu dans le PPI SOBEGAL ;
- informent la Préfecture des actions réalisées ;

Destinataires :

- Le ministre de l'intérieur,
- Le préfet de la zone de défense Sud,
- Les sous-préfet de Millau et de Villefranche-de-Rouergue,
- La cheffe du bureau de la représentation de l'État et de la communication Interministérielle,
- Le chef du service des sécurités
- Le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- Le commandant du groupement de gendarmerie départementale,
- Le délégué Militaire Départemental adjoint,
- Le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- Le chef de l'unité interdépartementale Tarn/Aveyron de la DREAL,
- Le directeur départemental des Territoires,
- Le président du Conseil départemental,
- Le responsable de sécurité de l'établissement Sobégal à Calmont,
- Le responsable région SOBEGAL,
- Le directeur technique ANTARGAZ,
- Le maire de la commune de Calmont,
- Le directeur départemental de la sécurité publique,
- Les maires de Manhac, Luc-La Primaube et Baraqueville,

Le préfet,

Pour la préfète et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Po
Le D

Alexandre RIZZON

PPI SOBEGAL	PLAN D'EXPLOITATION DES VOIES	Fiche 5-6
------------------------	--	------------------

**Direction des services du Cabinet du Préfet
Service des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de
Protection Civiles**

**Direction Départementale des Territoires
Service Énergie, Risques Bâtiment et Sécurité
Unité Prévention des Risques**

**PLAN D'EXPLOITATION DES VOIES
rattaché au dispositif**

**ORSEC PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION
(PPI)**

relatif

**au dépôt de gaz liquéfié exploité par la SOBEGAL
(Société Béarnaise des Gaz Liquéfiés)**

INTERVENTION DES FORCES DE L'ORDRE ET DES GESTIONNAIRES ROUTIERS

Pour les forces de l'ordre, en cas de sinistre ou d'accident sur les installations du site SOBEGAL situé sur le territoire de la commune de CALMONT, la pré-alerte (déclenchement du Plan d'Opération Interne - POI) ou l'alerte (déclenchement du PPI) est transmise :

- au Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie (05 65 73 01 91)
- à la Direction Départementale de la Sécurité Publique (05 81 37 21 50) pour information

Pour les gestionnaires de voirie, la pré-alerte (déclenchement du POI) ou l'alerte (déclenchement du PPI) est transmise :

- au niveau du CIGT de Toulouse (24h/24h au 05 34 25 43 67) qui en avise le district est de la DIR Sud Ouest, le centre d'exploitation et d'intervention de Laissac et le point d'appui de Baraqueville ou auprès du cadre de permanence du district Est (06 81 97 40 22)
- au niveau du standard de la subdivision Centre (05 65 71 26 10) du Conseil Départemental de l'Aveyron qui en informe le centre d'exploitation concerné ou au niveau du contact 24/24 du Conseil Départemental (08 10 12 22 45)
- au niveau du secrétariat de la mairie de Calmont (05 65 69 47 22)-ou au domicile du maire.
- au niveau du standard du siège de la DDT qui en avise l'Unité Prévention des Risques (05 65 73 50 00) ou du cadre de permanence DDT (24h/24h au 07 85 42 84 44)

La zone de sécurité de **300 mètres de rayon
autour de l'établissement SOBEGAL à CALMONT
ne peut être franchie par quiconque à l'exception des véhicules de sécurité et de secours .**

En ce qui concerne la gestion des réseaux routiers, la **priorité** doit être donnée à la **fermeture des voies**. Celle-ci s'effectue en deux temps :

- une **neutralisation immédiate** des accès au périmètre effectué par les services de **gendarmerie** ou de **police**
- une **fermeture physique** des voies effectuée par les **gestionnaires de réseaux** (DIRSO, CG12 et commune) avec des panneaux et barrières routières

Le centre d'exploitation de Laissac (DIRSO), la subdivision centre du Conseil Départemental, ainsi que le maire de la commune de Calmont sont chargés de la mise en œuvre du dispositif nécessaire à la fermeture des voies au niveau du périmètre de sécurité.

La DDT de l'Aveyron (UPR ou cadre de permanence) assure la coordination des gestionnaires routiers avec la centralisation et la diffusion de toutes les informations et consignes se rapportant à la fermeture des voies routières et à la mise en œuvre des déviations.

Le dispositif se répartit comme suit :



- Équipes d'intervention de la compagnie de gendarmerie de Rodez
- Compte rendu au CORG des points de barrage contrôlés
- Information et avis par le CORG à la préfecture (via le COD si ouvert) de l'évolution de la mise en œuvre du dispositif. Des contacts avec la DDT et ou les gestionnaires routiers en direct peuvent être également pris.

Les militaires de la gendarmerie ferment les voies d'accès au dépôt de gaz, appuyés par les gestionnaires de la voirie (pose de barrières et de panneaux).

Equipes venant de Baraqueville

Neutralisation des voies

- **A3** : fermeture de l'ancienne RN 88 au niveau du périmètre SOBEGAL après « la Baraque de Ceignac », retournement au carrefour de la Zi des Verhnes
- **G1** : fermeture de la VC de Prévinquières au niveau du périmètre SOBEGAL côté Nord (au carrefour desservant le hameau de « Cantelau » et « les Pouzes »)
accès par la route de Lax (RD 624) depuis le village du Lac (RN 88)

Contrôle des flux

- **A1** : filtrage de la circulation prévu en direction de Rodez au giratoire du carrefour de la ZA du Puech (Carrefour Market)

Equipes venant de Rodez

Neutralisation des voies

- **C3** : fermeture de la RD 88 (ancienne RN 88) au niveau du périmètre SOBEGAL. Deux branches du rond-point de la RD 888 et RN 88 seront fermées (fermeture branche ouest RN 88 et fermeture de la branche sud d'accès à la zone artisanale) - L'accès à l'aire de covoiturage depuis le giratoire des Molinières sera également neutralisé.
- **C4** : fermeture de la RD 603 au niveau du périmètre SOBEGAL après la voie accédant au stade
- **F1** : fermeture de la VC au Nord-Ouest du village de Ségonzac au niveau du périmètre SOBEGAL (après le hameau « les Cans »)

Contrôle des flux

- **C1** : filtrage de la circulation sur la RD 888 à La Primaube au niveau du carrefour avec la RD902 à proximité du magasin « Les Briconautes »



Direction Interdépartementale des Routes du Sud Ouest

District Est Carmaux

- **2 équipes d'intervention** sur le terrain (A et B)
- **1 personne relais** au district ou au centre d'exploitation et d'intervention de Laissac qui **se tient régulièrement informée** de l'activité de ses agents pendant la durée de l'activation du plan
- le CIGT de Toulouse **transmet les informations à la DDT** au fur et à mesure de l'avancement de ses interventions en précisant le code de l'action réalisée (...)

Equipe A du Point d'appui de Baraqueville

- **informe, au fur et à mesure de la mise en place du dispositif**, son siège de district qui en informe la DDT via le CIGT de Toulouse
- **reste à disposition** de la cellule de coordination via le CIGT de Toulouse pour les besoins d'exploitation

A1 : procède à la **fermeture de l'ancienne RN 88** en direction de Rodez **au niveau du giratoire** du carrefour de la ZA du Puech (Carrefour Market) : mise en place d'un panneau KC1 « route barrée à 4,3 Km » et réorientation des usagers vers la direction de Rodez par la 2x2 voies Baraqueville/Les Molinières (mise en service en octobre 2019)

A2 : procède à la mise en place d'un **panneau KC1 « route barrée à 800 mètres »** sur l'ancienne RN 88 dans la traversée du Lac

A3 : procède à la **fermeture de l'ancienne RN 88 au niveau du périmètre SOBEGAL** (après la Baraque de Ceignac par la mise en place de barrières K2 et d'un panneau B1

C3 : procède à la **fermeture de la RD 888 au niveau** de la sortie du giratoire des Molinières en direction de Baraqueville (mise en place de barrières K2 et panneau B0 sur la sortie vers l'actuelle RN 88 en direction du Lac) :

I1 : installe sur le nouveau tronçon RN 88 à 2*2 voies, un véhicule de patrouille ou une remorque d'information invitant à la prudence « *INCIDENT 3KM RALENTISSEZ SORTIE 27 DECONSEILLEE* ».

- **procède** en fin d'application du plan, sur demande du district Est en liaison avec la DDT, à la dépose des signalisations temporaires

Equipe B du centre d'exploitation de Laissac

- **informe, au fur et à mesure de la mise en place du dispositif**, son siège de district qui en informe la DDT via le CIGT de Toulouse
- **reste à disposition** de la cellule de coordination via le CIGT de Toulouse pour les besoins d'exploitation
- **I2** : **installe sur le nouveau tronçon RN 88 à 2*2 voies**, un véhicule de patrouille ou une remorque d'information invitant à la prudence « *INCIDENT 3KM RALENTISSEZ SORTIE 27 DECONSEILLEE* ».
- **procède** en fin d'application du plan, sur demande du district Est en liaison avec la DDT, à la dépose des signalisations temporaires

Direction Route Grands Travaux - Subdivision Centre (Rodez)

- **mobilise 1 équipe d'intervention (C)** sur le terrain et une personne (assurant un relais radio et téléphone) à la subdivision
- la personne relais de la subdivision **se tient régulièrement informée** de l'activité de ses agents pendant la durée de l'activation du plan
- le siège de la subdivision (personne relais) **transmet les informations à la DDT** au fur et à mesure de l'avancement de ses interventions en précisant le code de l'action réalisée (...)

Equipe Secteur 1 - Rodez

- **informe, au fur et à mesure de la mise en place du dispositif**, la subdivision centre
- **reste à disposition** de la cellule de coordination DDT via le siège de la subdivision centre pour les besoins d'exploitation

C1 : procède à la **fermeture de la RD 888 à La Primaube** au niveau du carrefour avec la RD902 à proximité du magasin « Les Briconautes » : mise en place d'un panneau KC1 «**route barrée à 3 Km**»

C2 : procède à la mise en place d'un panneau KC1 « **route barrée à 300 mètres** » sur la RD 888 au niveau de l'accès à la zone artisanale de Calmont (Unicor)

C3 : procède à la **fermeture de la RD 888 au niveau du périmètre SOBEGAL** côté Est (mise en place de barrières K2 et panneau B0) au carrefour avec la voie menant au lotissement

C4 : procède à la **fermeture de la RD 603 au niveau du périmètre SOBEGAL** (mise en place de barrières K2 et panneau B0) au carrefour avec la voie accédant au stade

D1 : met en place sur la RD 911 un **panneau de déviation pour la direction de Cahors** depuis le carrefour de l'Etoile à La Primaube en direction de Rodez via la RD 888 puis la RN 88 « **Cahors suivre Rodez puis Montauban** »

- **procède** en fin d'application du plan, sur demande de la subdivision centre en liaison avec la DDT, à la dépose des signalisations temporaires

Commune de CALMONT



Procède à la fermeture des voies communales en respectant le circuit défini dans l'ordre de ci-dessous mentionné :

F1 : procède à la fermeture de la voie communale au Nord-Ouest du village de Ségonzac au niveau du périmètre SOBEGAL (après le hameau « les Cans ») avec la mise en place de barrières K2 et panneau B0

J1 : procède à la fermeture des voies communales internes à la zone des Molinières au niveau du périmètre SOBEGAL avec la mise en place de barrières K2 et d'un panneau B0.

G1 : procède à la fermeture de la voie communale de Prévinquières au niveau du périmètre SOBEGAL (au carrefour desservant le hameau de « Cantelau » et « les Pouzes ») avec la mise en place de barrières K2 et d'un panneau B0.

H1 : procède à la fermeture de la voie communale menant au lieu dit « La Vernhette » (à 20 m de la ferme). L'unique accès durant l'incident se fait par **le chemin rural** depuis le village de la Vernhe avec la mise en place de barrières K2 et panneau B0

CARTOGRAPHIE

- Carte « Plan exploitation des voies (vue étendue) » de la zone Baraqueville – Luc-La Primaube - RN 88 avec le périmètre de sécurité, les points de coupure des voies, les positions des forces de l'ordre, les panneaux de présignalisation et les déviations

- Carte « Plan exploitation des voies (vue serrée) » de la zone Le Lac – Les Molinières – RN 88 avec le périmètre de sécurité, les points de coupure des voies, les positions des forces de l'ordre, les panneaux de présignalisation

DOCUMENT NON COMMUNICABLE